

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Séance du 22 janvier 2026

Date de convocation des membres du Conseil : le 15 janvier 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Séance du 22 janvier 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 13

HERRMANN Jacques, LITT Noémie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal,
ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, STEINBACH
Jean-Frédéric, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien, HAAG CASSAIGNE Laure,
HORNY Jean-Marc

Pouvoirs : HORNY Jean-Marc à ZIMMERMANN Virginie

Absent ou excusé : ANSTETT Eric, JUCH Denis

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

Le PV de la séance du 02/12/2025 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 22 Janvier 2026

Délibération DCM 2026-01

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Choix d'un mandataire immobilier pour le petit logement

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a pris contact avec une agence immobilière pour chercher un nouveau locataire pour le petit logement. Pour rappel, le loyer mensuel était de 450 € et l'avance de charges demandée de 180 €.

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter avec l'agence immobilière ADS IMMO, représentée par Mme Elodie SCHMITT
- Accepte les honoraires de visite, constitution de dossier locataire et rédaction de bail d'un montant de 528 € ainsi que de réalisation d'état des lieux de 150 €
- Autorise Mme le Maire à signer un contrat confiant la recherche d'un locataire et la rédaction du bail à l'agence ADS IMMO et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération DCM 2026-02

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Intégration de la réserve de chasse dans le lot communal

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu en date du 17/12/2025, un courrier de Mme Annelise KUHM. Celle-ci exprime le souhait de renoncer à la réserve de chasse au profit du locataire du lot communal : Mme Isabelle FUNKE HUGUENEL.

Il convient donc de redéfinir le périmètre du lot de chasse communal pour y intégrer cette réserve. Le lot initial couvrait un périmètre de 518ha 37a 10ca, auquel il faudrait désormais ajouter la réserve de chasse (27ha 83a 66ca), soit un nouveau périmètre de 546ha 20a 76ca.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission communale consultative de la chasse consultés par voie électronique,

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le nouveau périmètre du lot de chasse ainsi défini.
- Demande à Mme le Maire d'établir et signer l'avenant au contrat
- Décide de ne pas augmenter le loyer du lot communal au prorata et de maintenir le loyer annuel à 5 000 €

Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération DCM 2026-03

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vente du presbytère, délibération portant retrait de la délibération 2025-13 portant sur le même objet

Conformément à l'arrêté de déport n°2026-02, le Maire quitte la salle et M. HERRMANN Jacques, 1^{er} adjoint prend la parole. Il rappelle que la paroisse protestante de Duntzenheim envisage de vendre son presbytère. Pour ce faire, elle doit au préalable obtenir l'accord de la Direction d'Église ainsi que de la Préfecture.

En effet, conformément au décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, la vente de biens immobiliers par les paroisses protestantes, en tant qu'établissements publics reconnus des cultes d'Alsace-Moselle, est soumise à ces autorisations. Dans le cadre de cette démarche, la Préfecture requiert l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (une abstention : Mme MOSER Sandrine) décide de :

- Ne pas s'opposer à la vente du presbytère par la paroisse

Délibération DCM 2026-04

7. Finances locales

7.5 Subventions

Attribution d'une subvention exceptionnelle au FC Zornthal

Mme le Maire informe les conseillers que les sections U13 et U14 du FC Zornthal souhaitent participer à un tournoi international qui se déroulera du 23 au 24 mai 2026 à Ostende en Belgique.

Pour financer ce voyage, ils sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 2 abstentions (M. Pascal Wendling et M. Jean-Frédéric Steinbach) décide de :

- verser une subvention exceptionnelle de 100 euros au FC Zornthal pour participer au financement de cet événement.

Délibération DCM 2026-05

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Résiliation – attribution d'un bail communal

Mme le Maire informe les conseillers que M. MUHR Marc de Ringendorf, locataire d'une parcelle de 4 ares sur le ban de Duntzenheim résilie sa location. Il propose M. TROG Patrick comme successeur, car il lui a vendu ses parcelles situées à Duntzenheim, parcelles contiguës au terrain qu'il louait.

Vu la taille de la parcelle et sa situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 1 abstention (M. Roland HATT) décide de :

- Accepter la résiliation au 10/11/2025 de la location du terrain situé :
Section 27 n°266 Lieudit « Breitried » surface : 4 ares nature : terres
- Retenir comme nouveau locataire M. TROG Patrick, domicilié Maison Achary 64520 CAME, à compter du 11/11/2025.
- Autorise Mme le Maire à établir le nouveau contrat de location et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération DCM 2026-06

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Attribution baux communaux

Mme le Maire rappelle aux conseillers que des biens étaient à louer suite à différentes résiliations. Un tirage au sort a été effectué en mairie le 16/12/2025. Les affectations se présentent ainsi :

- La parcelle située Section 33 n°12 lieudit « Lenkenberg » surface : 50.65 ares nature : catégorie 1 est attribuée à Adrien HARTER, domicilié 37 rue de Hochfelden à Duntzenheim
- La parcelle située section 33 n°24 lieudit « Holderhurst » surface : 4.39 ares nature terres catégorie1 est attribuée à Alain SCHOTT, domicilié 7a rue de Hochfelden à Duntzenheim
- La parcelle située section 33 n°27 lieudit « Holderhurst » surface : 3.24 ares nature terres catégorie1 est attribuée à Alain SCHOTT, domicilié 7a rue de Hochfelden à Duntzenheim
- La parcelle située section 27 n°262 lieudit « Aufs Breitried » surface : 3.00 ares nature bois est attribuée à Raymond SCHNEPP, domicilié 9b rue d'Ingenheim à Duntzenheim
- La parcelle située section 27 n°39 lieudit « Beitried » surface : 3.00 ares nature bois est attribuée à Guillaume SCHAEFFER, domicilié 11c rue de Hochfelden à Duntzenheim
- La parcelle située section 28 n°251 lieudit « Buckelmat » surface : 1.00 are nature bois est attribuée à Christophe LUDWIG, domicilié 3 rue des Jardins à Duntzenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 1 abstention (M. Adrien HARTER) décide de :

- Attribuer les parcelles tel qu'indiqué ci-dessus avec un effet au 11/11/2025.
- Autorise Mme le Maire à établir les nouveaux contrats de location ou avenants et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Liste des délibérations du 22 janvier 2026 :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Choix d'un mandataire immobilier pour le petit logement
- 3 Intégration de la réserve de chasse dans le lot communal

- 4 Vente du presbytère, délibération portant retrait de la délibération 2025-13 portant sur le même objet
- 5 Attribution d'une subvention exceptionnelle au FC Zornthal
- 6 Résiliation – attribution d'un bail communal
- 7 Attribution baux communaux

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	